



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2024 N°102  
30 octobre 2024

-Décision du 30 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Stéphane Bousquet directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval de Voies navigables de France	P 2
-Décision du 30 octobre 2024 portant mandat de représentation de la directrice générale de Voies navigables de France au sein des instances représentatives du personnel	P 3

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. STEPHANE BOUSQUET,**  
**DIRECTEUR TERRITORIAL BASSIN DE LA SEINE ET LOIRE AVAL**  
**DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

**La directrice générale de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3, R. 4312-16 et R. 4312-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, à l'effet de signer avec Electricité de France (EDF) une convention cadre de partenariat dont l'objet est d'en identifier et d'en établir les orientations générales, les moyens ainsi que la méthodologie de travail afin de développer la valorisation des énergies renouvelables, la fluvialisation des transports, et de contribuer à la transition écologique de la vallée de la Seine.

**Article 2**

La présente décision entre en vigueur au jour de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 30 octobre 2024

Cécile AVEZARD

Signé  
Directrice générale

**DECISION**  
**PORTANT MANDAT DE REPRESENTATION**  
**DE LA DIRECTRICE GENERALE**  
**DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**  
**AU SEIN DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL**

**La directrice générale de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3-2 et R. 4312-23 et suivants ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la directrice générale par intérim de Voies navigables de France portant mandat de représentation au sein des instances représentatives du personnel,

**Décide**

**Article 1**

Mandat est donné à M. Patrice RABAUD, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de représenter Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part au comité social d'administration central, à sa commission centrale chargée des questions de santé, sécurité et conditions de travail et à sa commission des droits des salariés et au comité social d'administration local du siège et à sa commission locale chargée des questions de santé, sécurité et conditions de travail et de réunir les délégués syndicaux concernés pour les négociations collectives.

**Article 2**

Mandat est donné à Mme Maud BESEGHEER, directrice adjointe des ressources humaines et des moyens, à l'effet de représenter Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part et de M. Patrice RABAUD, au comité social d'administration central, à sa commission centrale chargée des questions de santé, sécurité et conditions de travail et à sa commission des droits des salariés et au comité social d'administration local du siège et à sa commission locale chargée des questions de santé, sécurité et conditions de travail et de réunir les délégués syndicaux concernés pour les négociations collectives.

**Article 3**

Mandat est donné à M. Thierry DRUESNES, responsable de la division « relations et affaires sociales », à l'effet de représenter Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de M. Patrice RABAUD et de Mme Maud BESEGHEER, au comité social d'administration central, à sa commission centrale chargée des questions de santé, sécurité et conditions de travail et à sa commission des droits des salariés et de réunir les délégués syndicaux concernés pour les négociations collectives.

**Article 4**

Mandat est donné à M. Romain DAUTIGNY, responsable de la division « santé et sécurité au travail », à l'effet de représenter Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de M. Patrice RABAUD et de Mme Maud BESEGHEER, à la commission centrale chargée des questions de santé, sécurité et conditions de travail du comité social d'administration central.

**Article 5**

Mandat est donné à Mme Dominique OXOMBRE, responsable du « Service de proximité du siège », à l'effet de représenter Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de M. Patrice RABAUD et de Mme Maud BESEGHEER, au comité social d'administration local du siège et à sa commission locale chargée des questions de santé, sécurité et conditions de travail.

**Article 6**

La décision du 29 mars 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France portant mandat de représentation, susvisée est abrogée.

**Article 7**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 30 octobre 2024

Cécile Avezard

Signé

Directrice générale